

SI LOIN... SI PROCHE : Roms aux portes de l'Europe

L'ensemble des textes reproduits ci-dessous sont des extraits du rapport annuel 2004 d'Amnesty International.

« Dans de nombreux pays, les Rom (Tsiganes) étaient victimes d'une forte discrimination, qui touchait souvent presque tous les secteurs de la vie quotidienne, depuis l'accès à l'éducation jusqu'au logement, en passant par l'emploi et les services sociaux.

Dans l'ouest des Balkans, nombre de personnes cherchant à rentrer chez elles après avoir été déplacées par la guerre se heurtaient à une discrimination ethnique, en particulier en matière d'emploi, d'éducation et de santé. Cette situation constituait un obstacle majeur au retour et à la réinsertion des minorités. »



Roumanie

« La police maltraitait fréquemment les Roms, visiblement dans l'intention d'intimider l'ensemble de cette communauté marginalisée. Certaines victimes, craignant d'être encore plus harcelées, avaient peur de témoigner auprès des organisations non gouvernementales ou de porter plainte.

Un certain nombre de Roms ont été maltraités par des vigiles privés agréés par les services de police. (...)

Les enfants n'étaient pas épargnés par les mauvais traitements policiers. Au mois de mars, le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par le nombre d'allégations selon lesquelles des enfants seraient victimes de mauvais traitements et de torture. Il a regretté qu'aucune suite n'ait été donnée à la plupart de ces allégations et a exprimé ses craintes qu'elles n'aient pas fait l'objet d'enquêtes diligentées de la part d'une autorité indépendante. »

Bosnie Herzégovine

« La plupart des atteintes aux droits humains restaient impunies. (...) Le mouvement de retour des personnes déplacées s'est poursuivi. À la fin de l'année, environ un million de personnes étaient revenues, soit près de la moitié de celles qui avaient dû quitter leur foyer en raison des hostilités. De nombreux retours se sont cependant faits dans des conditions précaires et ont donné lieu à des actes de discrimination et de violence. Des progrès ont été enregistrés dans la lutte contre la traite de femmes et de jeunes filles et des poursuites ont été engagées contre des individus soupçonnés de graves atteintes aux droits humains qui auraient été commises dans ce contexte. Les organismes chargés de lutter contre cette forme de criminalité ne recevaient cependant pas un soutien suffisant de la part de l'État. »

Serbie-Monténégro et province du Kosovo

« Les Rom étaient toujours victimes de fréquents actes de discrimination. Selon un document publié en avril par le Centre européen des droits des Rom (CEDR), organisation internationale non gouvernementale, et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les Rom se heurteraient à la discrimination dans presque tous les domaines. Les autorités ne cherchaient guère, visiblement, à protéger les Rom des attaques des groupes racistes. (...)

Au mois de mai, une implantation rom illégale située à Belgrade a été détruite et ses habitants – quelque 250 Rom, originaires pour la plupart du Kosovo, dont une proportion très importante d'enfants – ont été expulsés par la force, sans la moindre proposition de relogement. (...)

Les membres des minorités, ainsi que leurs biens, étaient toujours la cible d'attaques. »



Les Roms sont des hommes comme les autres

La législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France s'appliquent aux Roms originaires de l'Est de l'Europe comme à l'ensemble des étrangers. Suivant le statut administratif dont ils relèvent, ils pourront ou non bénéficier d'un certain nombre de droits dits « sociaux », et leur droit au séjour pourra être temporaire, définitif ou inexistant.

Ceux que l'on nomme « touristes »...

Les ressortissants roumains sont dispensés de visa : pour venir en France, ils leur suffit de disposer d'un passeport qu'ils font tamponner lors de leur entrée sur le territoire. Ils bénéficient, à compter de leur entrée, d'un droit au séjour de 3 mois.

La loi sur la sécurité intérieure, votée en 2003, restreint cependant ce droit : pour y prétendre, il faut pouvoir prouver que l'on dispose de moyens d'existence suffisants. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de Roms roumains ont pu être reconduits de force en Roumanie avant le délai de 3 mois.

Le statut de « touriste » n'ouvre aucun droit social. Cependant, en 2007, les roumains seront européens, ils pourront alors, au même titre que tous les européens, aller, venir et vivre, partout dans l'Union Européenne.

« Les Roms sont ce que nous nous efforçons tous de devenir : de vrais européens. »

Günter Grass

Pouvoir rester pour se soigner

L'accès aux soins exige 2 conditions : l'existence des traitements et l'égal accès de tous à ces traitements. L'ordonnance du 2 novembre 1945, qui régit l'entrée et le séjour des étrangers en France, prévoit, pour les personnes atteintes d'une pathologie grave qui ne peut être soignée dans leur pays d'origine, la possibilité d'obtenir une carte de 1 an, appelée « vie privée et familiale ».

Cette carte permet de travailler, et ouvre droit à une couverture maladie (CMU).

Dans la pratique, la carte de 1 an est très rarement accordée immédiatement : la préfecture délivre d'abord des autorisations provisoires de séjour (APS) de 6 mois renouvelables.

Peut-on être Rrom et réfugié ?

L'article 1 de la Convention de Genève de 1951 indique qu'est réfugié « toute personne craignant avec raison d'être persécuté, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

La Roumanie est aujourd'hui considérée par la France comme un pays respectant les normes de la démocratie et des droits fondamentaux (notion de pays sûrs). De ce fait, tout ressortissant roumain qui demande l'asile voit sa demande traitée en urgence : 8 jours pour déposer sa demande d'asile à compter de la date du retrait du dossier, et surtout un recours non suspensif, c'est-à-dire ne protégeant pas de la reconduite à la frontière, en cas de rejet par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).

L'historien Gérard Noiriel réagissait ainsi à l'intégration de la notion de pays sûrs dans la nouvelle loi sur l'asile : « Mais cette logique des «pays sûrs» me semble dangereuse. On trouve dans les archives du ministère de l'Intérieur des documents qui montrent qu'au milieu des années 1930 les hauts fonctionnaires qui ne voulaient pas que la France accueille les juifs persécutés par Hitler considéraient que l'Allemagne était «un pays sûr».M. Sarkozy devrait au moins s'abstenir de nous dire qu'il s'inscrit dans la tradition française des droits de l'homme. C'est risible!"... »

Plus généralement, obtenir l'asile (asile conventionnel ou protection subsidiaire qui a « remplacé » l'asile territorial depuis janvier 2004) signifie convaincre en l'espace d'une dizaine de questions auxquelles le demandeur doit répondre en français dans un délai de 21 jours, que l'on « craint avec raison » en cas de retour dans son pays d'origine. Les difficultés sont multiples : la langue, la structuration très cartésienne du questionnaire, le délai très court, la nécessité de fournir une traduction certifiée pour tout document joint, et surtout le fait de devoir dire tout, tout de suite.

Lorsqu'on a vécu le pire, on est parfois en incapacité totale de le raconter, a fortiori dans une langue inconnue, par écrit, à l'attention d'un OFPRA qui demeure très abstrait.

A Lyon l'an dernier, plusieurs familles Roms, originaires de Serbie-Monténégro, de Bosnie et du Kosovo ont cependant obtenu l'asile.

Charte de RESOVIGI : réseau de citoyens engagés dans le soutien aux étrangers

Il n'y a pas si longtemps, la devise « Utopiste debout ! » se voulait rassembleuse. Puis c'est l'indignation qui petit à petit est devenue utopie. Depuis plusieurs années, la politique en matière de droit des étrangers se tourne vers la suspicion de fraude. Suspicion qui mène certains à penser que des femmes puissent scénariser les violences sexuelles qu'elles ont subies, que des hommes puissent sortir de leur imagination des tortures auxquelles les plus experts n'auraient peut-être pas pensé. Suspicion vite établie le temps parfois d'une audience ou d'un entretien. Bien relayés dans une ambiance qui fait de l'insécurité un thème central, les suspicieux font peur à la France. Notre pays voit désormais à sa porte toute la misère du monde, et reste trop souvent sourd à ses cris, n'entendant plus que sa propre psychose. Le législateur répond par des mesures rapides et concrètes : accélération des procédures, augmentation des reconduites à la frontière, multiplication des délais pour les familles rejoignantes,...

Deux réformes illustrent particulièrement cette tendance :

- nouvelle réforme de l'ordonnance de 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers : durcissement des conditions d'obtention d'un titre de séjour, accroissement de la suspicion de mariages blancs, ou de paternité de complaisance, passage à 32 jours du délai de maintien en centre de rétention...
- nouvelle réforme du droit d'asile qui remet en cause le droit d'asile tel que défini dans la Convention de Genève et dans notre Constitution : établissement d'une liste de pays réputés sûrs, multiplication des procédures accélérées, affaiblissement du rôle du Haut Commissariat aux Réfugiés, transmission des décisions motivées au Ministère de l'Intérieur au mépris de la confidentialité des demandes...

Au travers des lois dites de « sécurité » qui ne concernent pas directement les étrangers ce sont aussi les primo-arrivants qui sont les premiers pénalisés (Roms stationnant illégalement sur des terrains, faute de solutions concrètes, prostituées étrangères,...)

Parallèlement, des voix minoritaires mais de plus en plus diverses, s'élèvent pour dire que la France doit repenser sa politique d'immigration en ouvrant davantage ses frontières. Les motifs sont économiques avant d'être humanitaires et les tenants de cette ouverture prônent une politique de quotas en terme de nationalité et de compétence.

Après l'entrée en vigueur des nouvelles lois concernant les étrangers il est temps que nos capacités d'indignations s'affichent. Citoyens, militants associatifs, syndicalistes, politiques,... unissons nos voix qui sont nos armes dans ce réseau de vigilance.

Si l'objectif général est :

- veiller à l'accès au droit des étrangers de toutes nationalités.

L'objectif pratique est :

- de participer, chacun à sa manière, à l'émergence d'un espace collectif pour développer des solidarités locales entre les étrangers et celles et ceux qui veulent d'une France terre d'accueil ;
- d'assurer une présence dans les préfectures, dans les salles d'audiences, aux côtés des personnes qui entament leurs démarches ;
- de témoigner des conditions d'accès au droit et des entraves constatées.

RESOVIGI

9, rue Bouteille 69001 Lyon

resovigi@wanadoo.fr

Tél. : 06 33 50 93 83